

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 25 Avril 2023

Délibération n° 2023.04.24

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Avril 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 21 Avril 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Isabelle GERENTES, Mathieu POTERAT et Carole SOULIER.

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parties communes du Lotissement « Le Clos des Grives »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023.02.06 du 27 Février 2023 relative à la rétrocession des espaces communs du Lotissement « Le Clos des Grives ».

Après échanges avec la société THEMIS AMENAGEUR, représentée par Monsieur Frédéric RODRIGUES, il convient d’inclure deux parcelles supplémentaires à savoir les parcelles cadastrées section A n° 1265 et 1266 situées « Aux Terres Dessus » faisant également partie intégrante du lotissement « Le Clos des Grives ».

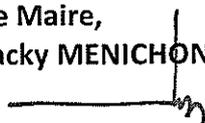
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, accepte d’acquérir en vue du classement dans le domaine public les parcelles suivantes au prix indiqué et autorise Monsieur le Maire à signer l’acte d’achat :

- section A n° 1151 - 1153 - 1156 - 1167 - 1175 – 1176 - 1262 - 1264 – 1265 – 1266 – 1267 – 1268 faisant partie intégrante du lotissement « Le Clos des Grives » dans lequel elles constituent la voie et les espaces collectifs, pour l’euro symbolique
- section A n° 687 pour l’euro symbolique

Le Conseil Municipal précise en outre qu’il est convenu entre les parties que les arbres plantés par le lotisseur et qui n’auraient pas repris soient remplacés.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

